

# BAREME D'HONORAIRES DE L'AGENCE

"CONFORME À L'ARRÊTÉ DU 10 JANVIER 2017 PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.112-1 DU CODE DE LA CONSOMMATION"

## HONORAIRES LOCATION

SUIVANT L'ARTICLE 5 DE LA LOI DU 6 JUILLET 1989 MODIFIÉ PAR LA LOI ALUR DU 24 MARS 2014 : « ... LE MONTANT TOUTES TAXES COMPRISES IMPUTÉ AU PRENEUR POUR CES PRESTATIONS NE PEUT EXCÉDER CELUI IMPUTÉ AU BAILLEUR ET DEMEURE INFÉRIEUR OU ÉGAL À UN PLAFOND PAR MÈTRE CARRÉ DE SURFACE HABITABLE DE LA CHOSE LOUÉE FIXÉ PAR VOIE RÉGLEMENTAIRE ET RÉVISABLE CHAQUE ANNÉE (ARTICLE 5 DE LA LOI N° 89-462 DU 6 JUILLET 1989 RENDANT À AMÉLIORER LES RAPPORTS LOCATIFS ET PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 86-1290 DU 23 DÉCEMBRE 1986 ET DÉCRET N° 2014-890 DU 1ER AOÛT 2014 RELATIF AU PLAFONNEMENT DES HONORAIRES IMPUTABLES AUX LOCATAIRES ET AUX MODALITÉS DE TRANSMISSION DE CERTAINES INFORMATIONS PAR LES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

## HONORAIRES TTC CHARGE LOCATAIRE

Honoraires de visite, de constitution de dossier et rédaction de Bail.	8€ / m <sup>2</sup>
Honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée/sortie.	3€ / m <sup>2</sup>

## HONORAIRES TTC CHARGE BAILLEUR

SUIVANT L'ARTICLE 5 DE LA LOI DU 6 JUILLET 1989 MODIFIÉ PAR LA LOI ALUR DU 24 MARS 2014 : « ... LE MONTANT TOUTES TAXES COMPRISES IMPUTÉ AU PRENEUR POUR CES PRESTATIONS NE PEUT EXCÉDER CELUI IMPUTÉ AU BAILLEUR ET DEMEURE INFÉRIEUR OU ÉGAL À UN PLAFOND PAR MÈTRE CARRÉ DE SURFACE HABITABLE DE LA CHOSE LOUÉE FIXÉ PAR VOIE RÉGLEMENTAIRE ET RÉVISABLE CHAQUE ANNÉE (ARTICLE 5 DE LA LOI N° 89-462 DU 6 JUILLET 1989 RENDANT À AMÉLIORER LES RAPPORTS LOCATIFS ET PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 86-1290 DU 23 DÉCEMBRE 1986 ET DÉCRET N° 2014-890 DU 1ER AOÛT 2014 RELATIF AU PLAFONNEMENT DES HONORAIRES IMPUTABLES AUX LOCATAIRES ET AUX MODALITÉS DE TRANSMISSION DE CERTAINES INFORMATIONS PAR LES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

## HONORAIRES VENTE

« LES HONORAIRES SONT, SELON CE QUI AURA ÉTÉ PRÉVU AU MANDAT, CONFISÉS PAR LE VENDEUR ET LE CAS ÉCHÉANT PAR L'ACQUÉREUR À LA CHARGE DE L'UN OU DE L'AUTRE VOIRE LES DEUX. »

PRIX DU BIEN	HONORAIRES (TTC)
De 0 à 49 999€	(Minimum 5 000€) 14%
De 50 000€ à 74 999€	12%
De 75 000€ à 99 999€	10%
De 100 000€ à 149 999€	8%
De 150 000€ à 199 999€	6%
De 200 000€ à 249 999€	5,5%
De 250 000 à 299 999€	5%
De 300 000€ à 599 999€	4,5%
Plus de 600 000€	4%

**TARIFS APPLICABLE A PARTIR DU 15  
FÉVRIER 2018**

# GUY HOQUET

## RÉUNION

78 BD HUBERT DELISLE  
97410 SAINT-PIERRE

saintpierre@guyhoquet.re